

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-880/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise 126 chemin de Méjean à Ensues-la-Redonne appartenant à Monsieur et Madame Meyssonier, nécessaire à l'intégration dudit chemin dans le domaine public communautaire et à la réalisation de travaux d'assainissement.

DUF 15/12892/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'assainissement des calanques de Figuière et Méjean à Ensues-la-Redonne, la Direction de l'Eau et l'Assainissement de Marseille Provence Métropole a constaté que le chemin de Méjean était constitué de parcelles privées.

Afin d'intégrer le chemin de Méjean dans le domaine public communautaire et ainsi permettre la réalisation de travaux d'assainissement, Monsieur et Madame Meyssonier consentent à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole une emprise d'environ 86 m² à détacher de la parcelle AY 106 située chemin de Méjean à Ensues-la-Redonne, au prix de 6 020 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-033V2477 du 7 août 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle AY 106 sise chemin de Méjean permettra l'intégration dudit chemin dans le domaine public communautaire et la réalisation de travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Meyssonier s'engagent à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole une emprise d'environ 86 m² à détacher de la parcelle AY 106 sise chemin de Méjean à Ensues-la-Redonne au prix de 6020 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2015 et suivant de la communauté urbaine –
Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER